



VILLE D'ARDRES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 décembre 2023

ARDRES

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/12/2023**

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Budget Principal – décision modificative
2. Tarifs communaux 2024
3. Inscriptions partielles en investissement
4. CCAS – Avance sur subvention
5. Admission en non-valeur
6. Bilan foncier 2023
7. Demande de subvention fonds biodiversité pour l'extension du Cimetière d'Ardres
8. Transposition des durées d'amortissement en nomenclature M57
9. Bon d'achat pour le personnel communal en fin d'année
10. Demande de subvention FARDA inondations
11. Demandes de subvention projet extension cimetière

VIE ECONOMIQUE

12. Organisation d'une tombola durant les fêtes de fin d'année – aide au profit de la consommation locale
13. Aide à la population sinistrée suite aux inondations

JEUNESSE

14. Participation municipale à la classe de neige 2024
15. Contrat colonie 2024

URBANISME

16. Vente à M. et Mme DAMIE de la parcelle AE 27

ENVIRONNEMENT

17. Convention curage de la mare de la Maison de la Nature

RESSOURCES HUMAINES

18. Modification du tableau des effectifs
19. Convention médecine du travail
20. Mise en place des astreintes de nuit en semaine pour les services techniques
21. Création d'emplois aidés – Services techniques
22. Création d'emplois aidés – Services Administratifs
23. Création d'emplois non permanents
24. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

ADMINISTRATION GENERALE

25. Assurance statutaire
26. Publicité des décisions du Maire

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à Ardres, sous la présidence de Monsieur Ludovic LOQUET, Maire, en suite de la convocation du treize décembre deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Ludovic LOQUET, Gilles COTTREZ, Sylvie BONNIERE, Bruno DEJONGHE, Sophie VANHAECKE, Joël VANDERPOTTE, Marie-Hélène LABRE, Frédéric FEYS, Christiane SPRIET, Pierre PREVOST, René DEMASSIEUX, Chantal BRISSAUD, Edwige THIRARD, Bernard HENON, Christophe DUCROCQ, Isabelle REGNAUT, Nathalie BUCHE et Ludovic BAROUX.

Excusés avec pouvoir : Marie-Claude NEUVILLE, Carine RENARD, Véronique LANNOY, Brigitte LEGRAND, Olivier ROBE, Maxime LEFIEF, Argentine PRUVOST, Alexis BATAILLE et Charles FROYE qui avaient respectivement donné pouvoir à Edwige THIRARD, Sylvie BONNIERE, Gilles COTTREZ, Joël VANDERPOTTE, Ludovic LOQUET, Marie-Hélène LABRE, Sophie VANHAECKE, Bruno DEJONGHE et Nathalie BUCHE.

Secrétaire de séance : Christiane SPRIET

La séance a été ouverte à 19h sous la présidence de M. Ludovic LOQUET, Maire d'Ardres.

Le conseil a choisi pour secrétaire Madame Christiane Spriet.

Il est procédé à l'appel. Le Quorum étant atteint, le Conseil a pu valablement délibérer.

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023 est unanimement approuvé.

Monsieur Le Président propose d'ajouter huit délibérations à l'ordre du jour :

FINANCES

D23-80 DEMANDE DE SUBVENTION FARDA INONDATIONS

D23-81 DEMANDES DE SUBVENTIONS PROJET EXTENSION CIMETIERE

URBANISME

D23-86 VENTE A M. ET MME DAMIE DE LA PARCELLE AE 27

RESSOURCES HUMAINES

D23-88 MISE EN PLACE DES ASTREINTES DE NUIT EN SEMAINE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

D23-89 CREATION D'UN POSTE D'AGENT COMPTABLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

D23-90 CREATION DE TROIS POSTES D'AGENTS TECHNIQUES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

D23-91 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

D23-92 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Le conseil municipal approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire fait à l'assemblée un retour sur le rendez-vous que lui a accordé Monsieur le Préfet le 29 novembre 2023 et sur l'impact des inondations : la sécurité des biens et des personnes doit être remise au cœur des préoccupations. Était également présent à ce rendez-vous le Sous-Préfet installé par Monsieur Darmanin spécialement pour les inondations, Monsieur Raffy.

Beaucoup d'études sont demandées, il faut savoir dire stop et passer à l'action. Monsieur le Maire remercie Monsieur le Préfet de sa disponibilité lors du rendez-vous.

La population municipale est inquiète, la situation est lourde pour chacun : administrés, commerces, municipalité. Alors que la pluviométrie est toujours forte, l'inquiétude pour les mois à venir persiste, les bassins versants continuent de se déverser chez nous et il faudra toujours être présents dans les mois à venir. Aujourd'hui les niveaux sont plus ou moins maîtrisés, mais restent préoccupants. En deux mois sont tombés plus de 60 cm d'eau par m².

Monsieur le Maire remercie les agents communaux pour leur disponibilité de jour comme de nuit et les agents de la CCPO pour leur aide avec la mise en place d'un N° vert intercommunal pour répondre aux différentes demandes des sinistrés ainsi que des permanences sur le thème de l'assurance en mairie d'Ardres avec les conseils de Madame Caroline Matrat.

Trois contrats PEC pour aider les habitants et la municipalité dans son travail de réhabilitation des lieux sinistrés ont été recrutés.

Monsieur le Préfet a indiqué qu'il accompagnera le territoire pour la réalisation des projets en 2024. Une nouvelle rencontre est prévue demain avec le Sous-Préfet, Monsieur Raffy, sur le territoire afin d'expliquer le phénomène des bassins versants sur notre territoire. S'adapter et modéliser une gouvernance de l'eau sont à prévoir.

L'institut intercommunal des watringues a vu sa facture d'électricité s'envoler après les inondations avec un coût estimé à plus de 2.000.000 €.

A ce jour il y a un enchevêtrement d'instances et de collectivités avec chacun son fonctionnement d'où la complexité et le besoin d'une gouvernance commune de l'eau. Mais les échanges sont de qualité entre les différents interlocuteurs qui doivent cependant s'organiser.

Il faut régler les problèmes en amont et donc comprendre comment on a été impacté. Il ne faut plus être dépendant des marrées pour l'évacuation des eaux.

Le système actuel existe depuis une cinquantaine d'années, il est obsolète, le contexte et les contraintes ne sont plus les mêmes. En effet, le contexte climatique actuel est différent et il faut porter une attention particulière à la montée des eaux demain.

Pour exemple, les Pays Bas ont un modèle fondé sur l'acceptation et l'adaptation à ce fait : ils laissent entrer l'eau et lui permettent de repartir. Les habitations sont uniquement au 3^e étage, le rez-de-chaussée étant occupé par des garages ; le 1^{er} étage par des commerces et le 2^{ème} par des services. Ce modèle est questionnant et à étudier pour envisager de l'intégrer dans nos documents d'urbanisme. Les moyens financiers sont à prévoir. L'état doit aider, la taxe GEMAPI et les taxes des watringues doivent être payées par tous, pas uniquement par les foyers inondés. Une réflexion globale doit être menée pour aboutir sur un véritable plan polder.

Le préventif coûte moins cher que le curatif !

Le premier état des lieux fait sur nos voiries communales porte les frais de réparation liés aux inondations à 970 000 €, des frais de fonctionnement s'ajoutent également (HS, astreintes...) et s'additionnent aux frais existants qu'on ne peut pas supprimer (chauffage...), les services doivent tout de même tourner.

Dans ce contexte, les vœux à la population ont été annulés.

Nous nous devons de rester proches des administrés qui pour certains ne retourneront pas immédiatement dans leurs habitations.

D23-71 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre des ajustements budgétaires, et après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les écritures comptables suivantes :

Section de fonctionnement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 022	
article 022	
-22 000,00 €	
Chapitre 67	
article 678	
28 173,00 €	
Chapitre 011	
article 60612	
-6 173,00 €	
Chapitre 012	Chapitre 013
article 64111	article 6419
17 000,00 €	17 000,00 €
17 000,00 €	17 000,00 €

Section d'investissement	
<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Chapitre 21	
article 2115	
-7355,51	
Chapitre 10	
article 10226	
7355,51	
- €	

Monsieur le Maire : le filet de sécurité proposé l'année dernière par l'Etat aura finalement été une double peine : nous n'en toucherons pas le solde prévu et nous devons rembourser l'avance versée car nous ne sommes finalement pas éligibles à celui-ci.

D23-72 TARIFS COMMUNAUX 2024

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'application des tarifs communaux 2024, présentés ci-dessous, sur la base des tarifs pratiqués en 2023.

Tarifs publics	
	Tarifs 2024
Vente de bois (réservé aux Ardrésiens)	
Bois de chauffage stère en 1m	40,00 €
Bois de chauffage stère en 0m50	50,00 €
Salle municipale Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	355,00 €
Jour supplémentaire	80,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Locataire Ardres Pte salle + Nettoyage + OM	105,00 €
Locataire Extérieur Pte salle + Nettoyage + OM	210,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €
Dépôt de garantie	300,00 €
Salle en étoile Bois en Ardres	
Locataire Ardres Gde salle + Nettoyage + OM	265,00 €
Locataire Extérieur Gde salle + Nettoyage + OM	375,00 €
Jour supplémentaire	100,00 €
Location maxi 1 heure	75,00 €
Ardrésien réception 1 jour + Nettoyage + OM	175,00 €
Extérieur réception 1 jour + Nettoyage + OM	240,00 €
Préparation salle	51,00 €
Mise à disposition pour obsèques (1 journée)	
Extérieur + Nettoyage + OM	110,00 €
Ardrésien + Nettoyage + OM	80,00 €
Forfait vaisselle	50,00 €
Forfait association locale	46,00 €

Dépôt de garantie	300,00 €
Salle des Sports	
Locataire Ecogymnase + Nettoyage	600,00 €
Hébergement	
<u>Association Ardres nuitée si 1</u>	13,50 €
<u>Idem si 2 et +</u>	11,50 €
Petit déjeuner	3,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	4,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	6,00 €
<u>Association autre nuitée si 1</u>	16,00 €
<u>Idem si 2 et +</u>	13,00 €
Petit déjeuner	4,00 €
Déjeuner ou dîner enfant	5,00 €
Déjeuner ou dîner adulte	7,00 €
Cimetières	
Vacation police municipale	25,00 €
Concession 15 ans le m2	75,00 €
Concession 30 ans le m2	150,00 €
Entrée caveau attente	10,00 €
Séjour caveau attente (par jour)	5,00 €
Caveau deux places	1 350,00 €
Caveau trois places	1 750,00 €
Colombarium concession 10 ans	400,00 €
Colombarium concession 20 ans	800,00 €
Plaque de fermeture colombarium Ardres	150,00 €
Plaque mémoire colombarium Bois-en-Ardres	100,00 €
Plaque de mémoire gravée pour jardin du souvenir	100,00 €
Dépôt d'urne	100,00 €
Location matériel	
Podium	150,00 €
Barrière	1,00 €
Estrade pour associations extérieures	4€/m²
Camion avec chauffeur/H	90,00 €
Forains	
1 à 40 m2, le m2	1,00 €
41 à 70 m2, le m2	0,75 €
Caution emplacement	150,00 €
>70 m2, le m2	0,50 €
Abonné marché le m linéaire	0,40 €
Non abonné marché le m linéaire	0,50 €
Droits de chasse	
Parcelle 2 - 6 à 9,11	500,00 €
Parcelles 3-4-5-12-13	450,00 €
Base de voile	
Vente coque bateau	160,00 €
Vente canoë	80,00 €
Extérieur voile scolaire	6,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques 1/2 journée	45,00 €

Extérieur Stage Multisports nautiques 1/2 journée	75,00 €
Ardrésien Stage Multisports nautiques journée	75,00 €
Extérieur Stage Multisports nautiques journée	120,00 €
Classe de voile 5 jours	150,00 €
Ecole de voile - Ardrésien	25,00 €
Ecole de voile - Extérieur	32,00 €
Semaine loisirs nautique (ALSH extérieur mini 12)	80,00 €
Location nautique l'heure	8,00 €
Encadrement l'heure	25,00 €
<hr/>	
Camping par nuit	6,00 €
Chapelle des Carmes	
Réunion, séminaire, conférence, concert	81,00 €
Exposition (1 salle) et vernissage (30 personnes)	
Professionnel	150,00 €
Non professionnel	50,00 €
Affiches (au-delà de 70)	0,50 €
Cartons d'invitation (au-delà de 200)	0,20 €
Droit d'inscription estivale	15,00 €
Droit inscription groupée estivale (5 maxi)	50,00 €
Droit inscription salon Arts Plastiques	15,00 €
Pianiste (par heure)	25,00 €
Main d'œuvre heure semaine	15,00 €
Main d'œuvre dimanche et jour férié	30,00 €
Domaine public	
Place de parking occupée par an (à l'unité)	80,00 €
Camion outillage jusqu'à 15 m	100,00 €
Camion outillage au-delà de 15 m	100 € + 3€/ml
Cirque (caution)	500,00 €
Cirque et spectacle ambulancier	500,00 €
Brocantes ml	1,00 €
Camion pizza/ friterie / jour	28,00 €
Occupation annuelle étal/terrasse/m²	30,00 €
Tarifs Spectacles	
Tarif Adulte	8,00 €
Tarif Enfant (-16 ans)	5,00 €
Maison de la Nature	
Accueil de groupes	4,00 €
Groupe (inférieurs à 20), individuels	5,00 €
Groupe (supérieurs à 20)	4,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Collège Ardrésien/enfant	2,00 €
Atelier divers /personne	20,00 €
Sortie Randonnée Canoë Ardrésien	10,00 €
Sortie Randonnée Canoë Extérieur	12,00 €
Extérieurs scolaires	5,00 €
Jeunesse	
Alsh Petites Vacances - Ardrésien	7,00 €
Alsh Petites Vacances – Ardrésien Aidé	5,00 €
Alsh Petites Vacances - Extérieur	12,00 €

Alsh Petites Vacances – Extérieur Aidé	10,00 €
ALSH Eté - Ardrésien	10,00 €
ALSH Eté – Ardrésien Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Conventionné	10,00 €
ALSH Eté – Conventionné Aidé	8,00 €
ALSH Eté - Extérieur	17,00 €
ALSH Eté – Extérieur Aidé	15,00 €
Participation des communes ALSH	10,00 €
Colonie - Ardrésien	150,00 €
Colonie - Extérieur	300,00 €
Base de voile – Collège	6,00 €
Base de voile – Restauration	6,00 €
Restaurants scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Permanent	2,80 €
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées Occasionnel	3,00 €
Enfant Extérieur Permanent	3,80 €
Enfant Extérieur Occasionnel	4,00 €
Enfant Repas Majoré	5,00 €
Adulte et personnel communal ardrésien permanent	4,50 €
Adulte et personnel communal ardrésien occasionnel	5,00 €
Adulte et personnel communal extérieur permanent	5,50 €
Adulte et personnel communal extérieur occasionnel	6,00 €
Adulte Service Civique	3,50 €
Etudes encadrées / Garderies scolaires	
Enfant Ardrésien & Communes conventionnées	1,50 €
Enfant Extérieur	2,00 €

Madame Bonnière : il s'agit uniquement de l'ajout d'un tarif pour les sorties en canoé. Les autres tarifs sont maintenus alors que nos charges ont augmenté avec le contexte.

D23-73 INSCRIPTIONS PARTIELLES EN INVESTISSEMENT

Jusqu'au vote du budget primitif, l'article L.1612.1 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, en matière d'investissement, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les inscriptions partielles suivantes en dépenses d'investissement :

Ville d'Ardres
Investissements partiels 2024
(Dépense - Section Investissement - Montants Réels)

<i>Chap./Articles</i>	<i>Désignation</i>	<i>Budget voté 2023</i>	<i>Investissements Partiels 2024</i>
20			
M14 / M57	Immobilisations incorporelles	288 188,00	72 047,00
2031 / 2031	Frais d'études	278 864,00	69 716,00
2033 / 2033	Frais d'insertion		
2051 / 2051	Concessions et droits similaires	9 324,00	2 331,00
21	Immobilisations corporelles	2 174 028,46	543 507,11
2111 / 2111	Terrains nus	11 155,00	2 788,75
2113 / 2113	Terrains aménagés autres que voirie	900 000,00	225 000,00
2115 / 2115	Terrains bâtis	194 000,00	48 500,00
2121 / 2121	Plantations d'arbres et d'arbustes		
2128 / 2128	Autres agencements et aménagements de terrains		
21311 / 21311	Hôtel de Ville	30 000,00	7 500,00
21312 / 21312	Bâtiments scolaires	35 928,00	8 982,00
21318 / 21318	Autres bâtiments publics	194 758,78	48 689,69
2135 / 21351	Installations, agencements, aménagements des constructions	14 353,00	3 588,25
2138 / 2138	Autres constructions	358 000,00	89 500,00
2151 / 2151	Réseaux de voirie		
2152 / 2152	Installations de voirie	86 912,00	21 728,00
21534 / 21534	Réseaux d'électrification		
21578 / 215738	Autre matériel et outillage de voirie		
2158 / 2158	Autres installations, matériel et outillage technique	245 712,00	61 428,00
2181 / 2181	Install. générales, agencement & aménagements divers		
2182 / 2182	Matériel de transport	38 000,00	9 500,00
2183 / 21838	Matériel de bureau et matériel informatique	4 990,00	1 247,50
2184 / 21848	Mobilier	4 500,00	1 125,00
2188 / 2188	Autres immobilisations corporelles	55 719,68	13 929,92
23	Immobilisations en cours		
2312 / 2312	Agencements et aménagements de terrains		
2313 / 2313	Constructions		
2314 / 2314	Constructions sur sol d'autrui		
2315 / 2315	Installations, matériel et outillage techniques		
	TOTAL	2 462 216,46	615 554,11

D23-74 CCAS – AVANCE SUR SUBVENTION

Dans l'attente du versement de la subvention communale 2024, il convient de permettre au CCAS de régler ses dépenses courantes de fonctionnement et par conséquent de lui octroyer une avance sur subvention à concurrence de 20.000,00 €.

La consolidation de cette subvention interviendra lors du vote du budget primitif 2024.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur le versement d'une avance sur subvention de 20.000,00 € au CCAS.

D23-75 ADMISSION EN NON-VALEUR

Des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Service Gestion Comptable de Calais. Il convient de les admettre en non-valeur.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'admission en non-valeur des recettes pour un montant total de 276,13 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5977290132, dressée par le comptable public.

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

D23-76 BILAN FONCIER 2023

L'Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les collectivités publiques d'établir chaque année un bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers qui sera annexé au compte administratif.

Il est présenté au conseil municipal le bilan foncier tel que suit pour l'année 2023 :

BILAN FONCIER 2023

Acquisitions à des particuliers ou assimilés

Ex-proprétaire	Localisation	Références Cadastrales	Superficie	Prix
M. et Mme POURRE	Rue Couteau	AS 69	5 454 m ²	7 500,00€

Cession à des particuliers ou assimilés

Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix
-	-	-	-

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable sur le bilan foncier tel que présenté ci-dessus pour, l'année 2023.

PV réunion de conseil municipal du 20 décembre 2023

D23-77 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS BIODIVERSITE POUR L'EXTENSION DU CIMETIERE D'ARDRES

Par délibération (D23-17) votée lors du conseil municipal en date du 16 février 2023, l'assemblée délibérante se prononçait favorablement en vue de procéder à l'agrandissement du cimetière d'Ardres. Une enquête publique sera prochainement réalisée, conformément à la législation en vigueur et qui conduira à l'avis requis pour obtenir une autorisation préfectorale. En parallèle et afin d'avancer dans le financement du projet, une demande de subvention va être adressée au Département du Pas-de-Calais pour solliciter le Fonds diversité. Il s'agit d'un fonds dont certains des objectifs sont liés à la gestion différenciée. Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue de solliciter le Département : la subvention est plafonnée à 15.000,00€ (60% du montant HT des dépenses éligibles). Le projet d'extension s'élevant à 701.040,00€.

Monsieur Cottrez : la copie du projet est revue pour entrer dans les clous du fonds biodiversité afin d'obtenir des subventions supplémentaires.

D23-78 TRANSPOSITION DES DUREES D'AMORTISSEMENT EN M57

Lors du Conseil Municipal réuni le 16 juin 2023, l'assemblée délibérante validait, à l'unanimité, l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024 par délibération D23-43. Par délibération D23-55, le conseil municipal s'est également prononcé favorablement et à l'unanimité pour l'adoption du règlement budgétaire et financier – nomenclature M57. Il convient désormais de valider la transposition des natures comptables dans la nomenclature M57 du tableau de durée des amortissements joint. Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante d'émettre un avis afin d'adopter la durée des amortissements dans la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2024. De plus, sur les conseils du Service de Gestion Comptable, il est recommandé d'élargir certaines durées d'amortissement comme dans l'annexe jointe. Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la transposition et les durées d'amortissement en nomenclature M57.

D23-79 BON D'ACHAT POUR LE PERSONNEL COMMUNAL EN FIN D'ANNEE

Chaque année, le personnel communal recevait un colis de Noël d'un montant de 20€. Par délibération D23-34, il a été proposé et décidé par l'assemblée délibérante, à l'unanimité, de transformer ce colis en bon d'achat d'une valeur égale au titre de l'année 2022. Après avis favorable de la commission plénière, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de poursuivre la remise, en fin d'année, d'un bon d'achat d'un montant de 20€ aux agents communaux.

Ce bon d'achat est à dépenser dans les commerces d'Ardres afin de favoriser la consommation locale.

Monsieur le Maire : les bons d'achat donnés aux agents municipaux sont importants et pour les agents et pour les commerçants locaux chez qui seront utilisés ces bons, ça fait plaisir à tous.

D23-80 DEMANDE DE SUBVENTION FARDA INONDATIONS

A la suite des évènements climatiques de novembre 2023, la Commission permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 11 décembre 2023, propose un accompagnement aux communes frappées par les inondations et reconnues dans l'arrêté ministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 14 novembre 2023 parue au JO le 15 novembre 2023.

Il est ainsi mis en place un dispositif FARDA Aide à la voirie communale (AVC) inondations, visant les travaux de remise en état des chaussées et dépendances des voiries dont la réalisation a eu ou aura lieu depuis le fait générateur et jusqu'au 31/12/2024.

Dans ce cadre et à titre exceptionnel, le taux de subvention est majoré à 50% et le plafond de subvention est doublé à hauteur de 30 000 €.

La commune d'Ardres a effectivement subi de tels dégâts, et souhaite s'inscrire dans le cadre de ce dispositif pour ses travaux de voirie à venir.

Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur le Maire à diligenter ces travaux de réparation, à solliciter cette aide du Département et à signer tout document s'y affairant.

D23-81 DEMANDE DE SUBVENTION PROJET EXTENSION CIMETIERE

Par délibération (D23-17) votée lors du conseil municipal en date du 16 février 2023, l'assemblée délibérante se prononçait favorablement en vue de procéder à l'agrandissement du cimetière d'Ardres. Une enquête publique sera prochainement réalisée, conformément à la législation en vigueur et qui conduira à l'avis requis pour obtenir une autorisation préfectorale. En parallèle et afin d'avancer dans le financement du projet, des demandes de subventions vont être adressées aux différents financeurs potentiels (Etat, Région, Département). Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des partenaires en vue de constituer des demandes de subventions et de signer tout document s'y rapportant. Le projet d'extension s'élevant à 701.040,00€.

D23-82 ORGANISATION D'UNE TOMBOLA DURANT LES FETES DE FIN D'ANNEE – AIDE AU PROFIT DE LA CONSOMMATION LOCALE

Dans le cadre des fêtes de fin d'année et afin d'apporter un soutien complémentaire au tissu commercial local, une tombola sera mise en place dans les conditions présentées dans le règlement joint. Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur l'édition de bons d'achats qui seront à gagner sous forme de tombola par tirage au sort entre les 15 et 25 décembre :

- 4 bons d'achat d'une valeur de 25 € euros l'unité à remporter chaque jour
- 1 bon d'achat d'une valeur de 100 € décomposé en 4 bons d'une valeur de 25 € l'unité à remporter lors de tirages au sort durant la période 15-25 décembre.

Madame Bonnière : la tombola est un gros succès, de nombreux bulletins ont déjà été déposés.

D23-83 AIDE A LA POPULATION SINISTREE SUITE AUX INONDATIONS

La commune d'Ardres a été touchée durement lors de la tempête puis lors des inondations qui se sont abattues sur le Département du Pas-de-Calais en novembre 2023. Un élan de solidarité s'est déployé dans la commune et plus largement sur le territoire de la communauté de communes. La Municipalité a mobilisé les efforts les plus importants pour venir en aide aux sinistrés. Dans le prolongement de cette démarche de reconstruction, il est a été décidé d'annuler la cérémonie des vœux à la population, prévue chaque année en janvier. Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'acter cette annulation exceptionnelle et d'affecter le montant cumulé des dépenses occasionnées pour cette manifestation pour aider les sinistrés de la commune.

Monsieur le Maire : la proposition d'annulation des vœux a été validée par l'ensemble des adjoints avant d'être proposée au conseil municipal. Les habitants sont sensibles à cette annulation au bénéfice des sinistrés.

D23-84 PARTICIPATION MUNICIPALE A LA CLASSE DE NEIGE 2024

L'école Anne Frank d'Ardres a adressé à la commune un projet de classe de neige qui se déroulera du 24/03/24 au 01/04/24.

Ce projet consiste à permettre à 47 élèves des classes de CM1 et CM2 de partir à la Chapelle d'Abondance afin de découvrir le milieu montagnard et ses activités.

Les objectifs éducatifs de ce séjour sont les suivants :

- Acquisition d'autonomie, de savoirs être et du vivre ensemble ;
- Vivre en collectivité, respecter les autres et se responsabiliser au sein d'un groupe ;
- Découvrir un nouvel environnement ;
- Pratiquer de nouvelles activités sportives et de déplacement (acquisition d'habilités sportives de pleine nature) ;
- Découvrir et étudier la faune et la flore locales ;
- Adopter une démarche écologique pendant les activités du séjour.

Le coût global de ce séjour est de 537 €/ enfant. Le nombre d'enfants Ardrésiens est de 29 à ce jour.

Cette sortie a reçu un avis favorable en conseil d'école et l'aval de M. l'Inspecteur de l'Education Nationale.

L'école Anne Frank sollicite, dans le cadre de ce projet, une aide financière de la mairie. Aussi, Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur la participation financière selon les modalités suivantes :

- 100 € par élève concerné dont le ou les parents peuvent justifier auprès de la mairie de leur statut de résidant ardrésien réel au titre de la famille.

- Cette aide ne pourra se faire qu'une fois / an / école et n'est apportée que pour les élèves participant à la classe de neige.
Le versement de cette aide sera effectué par le paiement d'une facture, correspondant au montant alloué, d'une prestation pour cette classe de neige.

Monsieur le Maire : cette participation financière à la classe de neige est un projet heureux au bénéfice des enfants et des familles.

D23-85 CONTRAT COLONIE 2024

Par délibération en date du 24.11.2021, le contrat colonie de vacances avait été reconduit avec la CAF du Pas de Calais afin de permettre à 16 enfants de 11 à 17 ans de bénéficier de cette action pour 2022 et 2023.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de reconduire la convention pour 2024, pour un nombre de 16 places maximum et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- de proposer les colonies aux adolescents âgés de 11 à 17 ans.
- d'organiser le déplacement de ces enfants sur un séjour /an, une année (2024) pour une colo été de 16 places maximum et une colonie hiver de 10 places maximum l'année suivante (2025)
- d'autoriser Monsieur Le maire à engager les démarches administratives et de communication pour l'organisation de ces séjours.

Monsieur le Maire : il en va de même pour ce projet colonie.

D23-86 VENTE A M. ET MME DAMIE DE LA PARCELLE AE 27

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil municipal incorporait dans le domaine privé de la commune la parcelle AE n°26, sise 1 064 rue du fort rouge à Ardres, suite à la procédure relative aux bien sans maître.

Cette parcelle d'une contenance totale de 947 m² a fait l'objet d'un avis du domaine sur sa valeur vénale, en date du 15/12/2023, qui est estimée à 4 300 €, hors taxes et hors frais, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.

Aussi, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de transfert d'un bien sans maître à la commune d'ARDRES, qui sera publié au service de la publicité foncière de BOULOGNE-SUR-MER et dont les frais d'acte notarié s'élèvent à environ 600 € et sont à la charge de la commune ;
- d'autoriser la vente de ces parcelles à Madame Corinne Queval épouse Damie et à Monsieur Fabrice Damie, propriétaires de la parcelle AE n°27 voisine, pour la somme de 4 000 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y afférent.

D23-87 CONVENTION CURAGE DE LA MARE DE LA MAISON DE LA NATURE

Il peut être programmé au cours de cet automne / hiver une opération de nettoyage dans le cadre d'une journée chantier nature en partenariat avec le lycée agricole de Coulogne.

La mare de la Maison de la Nature nécessitant une opération de nettoyage manuel, il est pertinent d'effectuer cette opération avant qu'elle ne soit de nouveau naturellement en eau.

Ce partenariat, formalisé dans le cadre d'une convention, fixe la participation financière de la commune à 400€, correspondant à la fourniture des frais engagés pendant cette journée.

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE d'émettre un avis favorable sur la signature de cette convention.

D23-88 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal, Considérant que pour faire face aux situations de surcroît de travail, au remplacement de personnel momentanément indisponible ou aux demandes d'activité à temps partiel, il y a lieu de valider les emplois non permanents présentés ci-après,

Considérant la nécessité de consolider un emploi de non titulaire en titulaire,

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la modification du tableau des emplois comme suit :

NON TITULAIRES

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Echéance	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Accroissement temporaire d'activité	01/11/2023	31/01/2024	35h /s
1	Agent d'entretien et des écoles	Accroissement temporaire d'activité	01/01/2024	30/06/2024	24h /s

TITULAIRE

Nombre de postes	Grade	Loi 84-53 du 26 janvier 1984	Date d'effet du contrat	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique	Création de poste Stagjairisation	01/01/2024	24h /s

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- d'approuver la modification conforme du tableau des emplois ainsi proposés,
- d'autoriser les suppressions et créations d'emplois repris aux tableaux ci-dessus,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commune – chapitre 012.

D23-89 CONVENTION MEDECINE DU TRAVAIL

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25,

Vu le décret n°85.603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment son article 2-1 qui stipule que « les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité »,

Vu les articles L417.26 à L 417.28 du code des communes qui stipulent que « le service de médecine professionnelle a pour mission d'éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. A cet effet les agents sont obligatoirement soumis à un examen médical périodique. En outre, le service peut être consulté, à la demande du maire, du président de l'établissement intéressé, ou du président du syndicat, sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et l'éducation sanitaire... »

Considérant la nécessité pour chaque employeur d'assurer une politique de prévention et de médecine du travail,

Vu la proposition de convention ci-annexée relative à la politique de prévention et de médecine professionnelle avec le Docteur Grosbety, à intervenir à compter du 1er janvier 2024,

Après avis favorable de la commission plénière, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

- de conventionner avec le Docteur Grosbety,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à en faire application.

D23-90 MISE EN PLACE DES ASTREINTE DE NUIT EN SEMAINE POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Vu la délibération D20-73 du 09 décembre 2020 ;

Décide à l'unanimité de prendre les mesures suivantes :

Article 1 : Recours à l'astreinte de nuit en semaine

Par définition, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail (Décret n°2005-542 du 19 mai 2005). L'astreinte en elle-même n'est pas du temps de travail effectif.

Il s'agit de mettre en place les astreintes pour la filière technique exclusivement, selon les modalités suivantes :

➤ Il s'agira d'astreintes d'exploitation : Astreintes qui concernent la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessité de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

➤ Les cas de recours aux astreintes seront les suivants : déneigement des routes, intempéries, effectuer des missions d'assistance, assurer des interventions techniques, avoir des actions préventives ou curatives sur les infrastructures, ... Cette liste n'est pas exhaustive. En tout état de cause, le caractère exceptionnel de l'intervention doit être reconnu.

Article 2 : Modalités d'organisation

• Les horaires d'astreinte seront les suivants :

➤ Astreintes de nuit en semaine : De la fin du service du jour à la reprise aux horaires habituels du lendemain.

• Les moyens mis à disposition :

L'agent d'astreinte aura à sa disposition un téléphone sur lequel il devra être joignable à tout moment ainsi que d'un véhicule de service qui lui permettra d'intervenir. Le matériel nécessaire aux interventions au cours de la période d'astreinte sera préalablement chargé dans le véhicule (caisse à outils, tronçonneuse, matériel de plomberie, ...).

Le numéro de téléphone utilisé pour les astreintes restera un numéro interne aux services.

• Les obligations :

L'agent devra être en capacité d'intervenir à tout moment de la période d'astreinte et dans les 10 minutes qui suivent son déclenchement, dans le respect absolu des règles de sécurité.

L'agent devra disposer d'un permis B en cours de validité, avoir les connaissances techniques nécessaires lui permettant d'intervenir dans les différents domaines pour lesquels une astreinte peut être déclenchée.

Il informera dans la mesure du possible l'adjoint aux travaux de son intervention. L'adjoint aux travaux se chargera de prévenir le 1er adjoint qui, s'il le juge nécessaire, avertira M. le maire du déclenchement de l'astreinte.

Si l'agent estime avoir besoin d'un renfort, il en informera son directeur qui prendra la décision, s'il le juge nécessaire, de faire intervenir un agent supplémentaire, au titre des IHTS.

• Le recours à l'astreinte se fera dans les cas suivants :

- Événements climatiques : Inondations, tempêtes, déneigement.
- Prévention des accidents imminents ou réparation des accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements, aux équipements publics et aux matériels ;
- Surveillance des infrastructures.
- Appui lors de manifestations.

La demande d'intervention pourra être déclenchée par un élu ou par un agent communal.

• Les périodes d'intervention seront comptabilisées :

L'intervention pendant une période d'astreinte est considérée comme un temps de travail effectif, y compris le temps de déplacement entre le domicile et le lieu d'intervention aller-retour.

Article 3 : Emplois concernés

Sont concernés par le dispositif d'astreintes les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents non titulaires de droit public, à temps complet ou non complet de la filière technique.

Il appartiendra au Directeur des Services Techniques d'élaborer un planning mensuel des astreintes, sur la base du volontariat des agents, et selon la rotation la plus large possible.

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée de moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Article 4 : Modalités de rémunération ou de compensation

● L'indemnité d'astreinte d'exploitation sera attribuée selon le tableau du régime des astreintes pour les agents de la filière technique (Décret n°2015-415 du 14/04/2015 et arrêtés du 14/04/2015) :

➤ Une astreinte de nuit : 10,75€

● Les interventions et déplacements effectués sous astreintes ouvriront droit à un repos compensateur, selon le cadre légal. Le tableau présentant les modalités de récupération des heures supplémentaires est repris en annexe.

Le repos compensateur devra être pris par l'agent dans le mois suivant la période d'astreinte, sauf nécessités de service.

Les crédits correspondants figurent au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire : ce besoin a été relevé pendant la période des inondations. Cet ajout s'est avéré nécessaire.

D23-91 CREATION D'EMPLOIS AIDES – SERVICES TECHNIQUES

Il est proposé au conseil municipal de créer trois emplois dans les conditions ci-après, à compter du 04 décembre 2023 afin de faire face aux besoins de la commune ;

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer trois postes à compter du 04 décembre 2023.
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée de 6 mois.
- de préciser que la durée du travail est fixée à 30 heures par semaine
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D23-92 CREATION D'EMPLOIS AIDES – SERVICES ADMINISTRATIFS

Il est proposé au conseil municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 06 décembre 2023 afin de faire face aux besoins des services ;

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à intervenir à la signature de la convention pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- de créer un poste d'agent comptable à compter du 06 décembre 2023
- de préciser que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée d'un an.

- de préciser que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine
- d'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D23-93 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services pour l'année 2024.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°;

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois :

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et/ou à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de surcharges de travail au sein des services municipaux, particulièrement dans le cadre des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et en renfort pour la Base Municipale de Loisirs pour l'année 2024 (dans un maximum de 8 animateurs pour les périodes d'ALSH intermédiaires et de 60 animateurs pour l'ALSH estival).

Le Conseil Municipal DECIDE d'émettre un avis favorable en vue :

- de créer les emplois non permanents, comme suit :

Création		
Cadre d'emploi	Grade	Temps de travail
Animateur	Adjoint d'animations échelons 1, 4 ou 5 (<i>selon diplôme</i>)	35h
Opérateur	Opérateur technicien des activités physiques et sportives échelon 1	35h

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille afférente au grade ci-dessus.

Les candidats devront justifier d'expériences professionnelles et/ou diplômes en lien avec les missions.

- de prévoir les crédits au budget.

D23-94 DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-13 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable en vue :

➤ d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

➤ de prévoir les crédits au budget

D23-95 ASSURANCE STATUTAIRE

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Maire,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité,

- d'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,
- de décider d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01er janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1er janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 3 Collectivités et établissements comptant de 31 à 50 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,28%
Accident de travail	15 jours	1,34%
Longue Maladie/longue durée		2,31%
Maternité – adoption		0%
Maladie ordinaire		0%
Taux total		3,93%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

de prendre acte que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant au point 1 de la présente délibération.

de prendre acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

L'assistance à l'exécution du marché

L'assistance juridique et technique

Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention

L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix retenus par la collectivité ou l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

D23-96 PUBLICITE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Président informe le conseil des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Les dispositions de l'article L 2122-23 du CGCT imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du même CGCT.

MILLIEN Sébastien	Case columbarium 10 ans plus plaque	13/09/2023	500€	Bois en Ardres
--------------------------	--	-------------------	-------------	-----------------------

Le conseil municipal prend acte de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20h10.

Ludovic Loquet

Maire d'Ardes